

Date de convoca-  
tion du C.M  
le 12/10/2017

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017**

21 h 00

L'an deux mil dix sept, le vingt octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :     - M. DELANOE J.C.                             - M. POIDATZ N.  
                              - M. ALCOUFFE L.                             - M. OUALLE C.  
                              - Mme GRUPPER-GERSET F                     - M. MALHAPPE G.  
                              - M. BLANC M.                                     -  
   - Mme LANDRE L.

Etaient absentes excusées : Mme VASSEUR B. qui a donné pouvoir à Mme LANDRE L. et Mme MUHLACH A. qui a donné pouvoir à M. ALCOUFFE L.

Etaient absents : M. PIEDNOEL B.

Mme LANDRE L. a été choisie comme secrétaire.

N° : 2017-023

**DENONCIATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC L'AGGLO DU PAYS DE DREUX**

Le Maire explique que la convention avec la communauté d'Agglo du Pays de Dreux complétée par l'avenant n° 1 objet de la délibération n° 2016-027 du 23 juillet 2016 a donné ses premiers résultats.

Les sommes prélevées ainsi par l'Agglo sont considérables par rapport au service rendu, compte tenu que les dossiers sont préalablement étudiés et pour certains traités par le secrétariat de la mairie.

Le coût imputé à notre collectivité pour le premier semestre 2017 est de 467 € pour seulement trois déclarations préalables.

Après consultations extérieures, il s'avère que d'autres possibilités de proximité peuvent se présenter aussi compétentes et sérieuses mais moins onéreuses, pour les mêmes prestations. Une réelle économie pourrait être ainsi faite.

La facture de l'agglo se décompose en 2 parties : un cout à l'acte et un cout fixe de 1 €/habitant.

Ainsi, même si aucun acte n'est instruit la commune est redevable de 278 €.

Le Maire propose donc de dénoncer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénoncer la convention qui lie la commune à l'Agglo du Pays de Dreux concernant les instructions des dossiers d'urbanisme, et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents liés à cette dénonciation.

Cette décision entrera en application dès que possible, conformément à l'article 11 de la convention conclue entre l'agglo et la commune qui prévoit un préavis d'un exercice budgétaire.

N° : 2017-024

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail occasionnée par le gîte, il convient de créer un poste permanent

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 17 novembre 2017 un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine

Il sera chargé de fonctions polyvalentes telles que :

- lavage, séchage et repassage du linge du gîte
- ménage des chambres du gîte, de la petite et de la salle
- gestion des locations (contrat, remise de clés)
- encaissement des recettes
- veille des règles de sécurité
- .....

- 2) Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2017

Ce poste sera occupé par Virginie ROUTTAND qui sera nommée stagiaire pour un an puis titularisée. Il est précisé que, dans un premier temps, ce poste est créé pour 20 heures mais que cette durée hebdomadaire sera peut-être augmentée si cela s'avère nécessaire.

N° : 2017-025

### **OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS 2018 – ROUTE DE ROUVRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé route de Rouvres, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure et loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2018.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

- 1) Exécution des travaux

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	Cout estimatif HT	PARTENARIAT			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	110 000 €	60 %	66 000 €	40 %	44 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
	Modernisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
<b>Installations C.E *</b>		ENERGIE Eure-et-Loir	29 000 €	60 %	17 400 €	40 %	11 600 €
<b>Eclairage public</b>		ENERGIE Eure-et-Loir	13 000 €	60 %	7 800 €	40 %	5 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>152 000 €</b>		<b>91 200 €</b>		<b>60 800 €</b>

## 2) Frais de coordination

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant de 4 120 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2018, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan financier des travaux exécutés.
- Opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir :  
 acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.
- Prend acte du versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir pour exécution d'une mission de coordination de travaux enfouissement, d'un montant de 4 120 euros payable à réception des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

Le Maire ajoute que ces travaux d'enfouissement constituent une première étape dans le déroulement de l'aménagement de la route de Rouvres. Il faudra ensuite consulter un bureau d'études de maîtrise d'œuvre qui sera chargé de chiffrer les travaux de voirie. L'intégralité de ce programme sera financée par un emprunt dont les modalités seront étudiées ultérieurement.

N° 2017-026

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder, pour l'année 2017, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata temporis entre les trois receveurs municipaux qui se sont succédés au cours de l'année 2017, à savoir :
  - Monsieur Jean-François CASADEI du 01/01 au 03/02
  - Madame Line SAINT VAL du 04/02 au 30/06
  - Monsieur Patrick CHAVALLIER du 01/7 au 31/12
- d'accorder à Madame Line SAINT VAL l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

N° 2017-027

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2017 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2017 du budget de la commune, en section d'investissement :

- D/2135 (chapitre 041) : + 1 077 €
- R/2031 (chapitre 041) : + 1 077 €

Cette décision modificative régularise l'étude NERIOS réalisée dans le cadre de l'accessibilité handicapés de la mairie du fait que cette dernière a été suivie de travaux.

### **CIMETIERE**

Le Maire explique que M. Gilles MALHAPPE a la charge du dossier cimetière.

Il en a étudié l'état de propreté. Puis, pris un RDV avec notre prestataire informatique, SEGILOG,

pour mettre à jour notre logiciel et pour réaliser un plan dématérialisé.

Il s'est ensuite chargé de mettre en exécution le relevé des 12 tombes qui ont fait l'objet d'une reprise de concession.

Des devis ont été demandés. Deux propositions ont été étudiées.

- 1) Roceclerc qui propose un travail très superficiel ne correspondant pas à nos attentes
- 2) Buisine qui, après négociation, propose 402,00 €/concession au lieu de 445,83 €. Le tout pour 4 824 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Buisine.

Les travaux devraient démarrer d'ici à la fin de l'année. Les crédits sont prévus au BP 2017.

## **QUESTION DIVERSES :**

### **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME BRULE**

Monsieur le Maire explique que la procédure d'échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame BRULE est complexe car aucun échange de terrain n'est possible pour un chemin rural. Selon plusieurs jurisprudences, seule l'aliénation est possible. Le transfert de propriété ne peut s'envisager qu'au travers de deux contrats de vente distincts.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le sujet sera revu ultérieurement.

Le repas des personnes âgées aura lieu samedi 16 décembre. Le spectacle de Noël aura lieu samedi 16 décembre à Anet et le goûter et la distribution des jouets dimanche 17 décembre à la mairie de Boncourt.

Les vœux du Maire auront lieu samedi 20 janvier 2018 à la mairie à 17 heures.

La toiture du lavoir du Moulin a été refaite et émoussée.

Le Maire explique qu'il a reçu un courrier des nouveaux propriétaires de la maison de Madame COLLIN pour demander une autorisation pour mettre un mobil home sur leur terrain pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable conditionné par le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Tour de table :

Monsieur OUALLE annonce que le SMICA va relancer l'étude de prise de compétence de la distribution de l'eau. L'affaire est à suivre.

Il indique également que le Syndicat Départemental Energie Eure et Loir a décidé de mettre en place un service consistant à partager durablement entre les collectivités les compétences en énergie de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine et réaliser des économies.

Il s'agira d'un service payant. Les communes s'engageant dans des travaux d'amélioration énergétique de leur patrimoine bâti pourront percevoir des aides financières.

Monsieur MALHAPPE informe qu'un comptage de véhicule a été réalisé à l'entrée de la commune. Il demande au Maire s'il connaît les résultats. Ce dernier lui répond qu'il n'est pas au courant car c'est le département qui décide de l'effectuer. Lors d'un dernier comptage, pendant les

travaux de Saint Lubin, 2 400 véhicules/jour ont été relevés. Le comptage est payant, quand il est réalisé pour le compte des communes.

Monsieur MALHAPPE suggère d'installer une climatisation dans la salle de façon à éviter que les locataires sortent à cause de la chaleur.

Monsieur ALCOUFFE accepte de travailler sur le sujet et va demander des devis.

M. BLANC rapporte que le syndicat de l'eau a encouragé les communes membres à signer une charte zéro pesticide de façon à ce qu'elles puissent continuer de bénéficier de subvention en cas de travaux sur leur réseau d'eau.

Il explique également qu'il va falloir numérotter toutes les bornes incendie et transmettre ces informations au syndicat de l'eau afin que ces données soit intégrées dans le logiciel du SDIS.

Monsieur OUALLE fait remarquer que la route d'Oulins est mal faite. Le Maire lui répond que la direction des routes départementales a constaté la malfaçon. Une solution devrait être apportée après l'élection du président du conseil départemental

Le Maire informe que l'enquête publique du PLU et de l'AVAP devrait avoir lieu du 9/12/2017 au 02/01/2018.

Mme GRUPPER-GERSET indique que le PLH a été voté le 25 septembre 2017 en conseil communautaire et que le SCOTT sera arrêté le 11 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.